

ORGANISATION DES VACANCES

PRESCOLAIRES 20....-20....

Nom et prénom de l'enfant :

Les parents et l'accueillante communiquent les dates de leurs vacances par écrit, selon les termes du règlement et ceci afin de faciliter l'organisation de chacune des parties. Dernier délai pour annoncer les vacances: 30 jours avant le début des vacances pour les parents - 90 jours pour l'AMF. Ce document fait foi en cas de litige.

Vacances planifiées par les parents entre le 16.08.20..... et le 15.08.20.....		
	du	au
Semaine 1		
Semaine 2		
Semaine 3		
Semaine 4		
Semaine 5		
Semaine 6		
Semaine 7		
Semaine 8		

Date et signature des parents :

Vacances par l'AMF entre le 16.08.20..... et le 15.08.20.....		
	du	au
Semaine 1		
Semaine 2		
Semaine 3		
Semaine 4		
Semaine 5		

Date et signature de l'AMF :